

## ARRETE DE POLICE DE MONSIEUR LE MAIRE DE TOUËT-SUR-VAR

Ordonnant et organisant l'ouverture de l'enquête publique relative à l'élaboration  
du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Touët-sur-Var

## LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TOUËT-SUR-VAR

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L153-19 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de Touët-sur-Var arrêté le 22/01/2021 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 ;

Vu la décision n°E21000011/06 en date du 14/04/2021 par laquelle la Présidente du Tribunal Administratif de Nice désigne Monsieur Jacques LAVILLETTE en qualité de Commissaire Enquêteur ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique

\*\*\*\*

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> - Dates et objet de l'enquête publique :**

Il sera procédé à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Touët-sur-Var **du lundi 07/06/2021 à 8h30 au vendredi 09/07/2021 à 16h30.**

La procédure d'élaboration du PLU a été prescrite par délibération du Conseil Municipal en date du 22/03/2019 et concerne l'ensemble du territoire communal. Elle est soumise à évaluation environnementale. Le projet d'Aménagement et de Développement Durables repose sur deux orientations :

- Orientation n°1 : Prendre en compte les enjeux écologiques, paysagers et patrimoniaux
- Orientation n°2 : Permettre un développement urbain cohérent de Touët sur Var au regard de ses atouts

**Article 2 – Autorité compétente :**

La Commune de Touët-sur-Var est responsable de la procédure d'élaboration du PLU. Elle est représentée par son Maire, Monsieur Roger CIAIS. Le siège administratif est situé au 4300 Av Général de Gaulle 06710 TOUËT-SUR-VAR.

**Article 3 – Désignation du commissaire-enquêteur :**

Monsieur Jacques LAVILLETTE a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice le 14/04/2021 (dossier n°E21000011/06) pour conduire l'enquête publique mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

.../...

**Article 4 – Consultation du dossier d'enquête publique et recueil des observations du public :**

Le dossier d'enquête publique (format papier) ainsi qu'un registre des observations à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par Monsieur le Commissaire-Enquêteur, seront disponibles pendant toute la durée de l'enquête, du 07/06/2021 au 09/07/2021 inclus, en mairie de Touët sur Var, aux jours et heures habituels d'ouverture (du lundi au samedi de 8h30 à 12h00, et les mardi et jeudi de de 14h00 à 16h30). Un ordinateur sera également mis à disposition du public pour consulter le dossier d'enquête publique au format pdf.

Chacun pourra éventuellement consigner ses observations sur le registre d'enquête publique ou en les adressant par courrier à l'attention de Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mairie de Touët-sur-Var, 4300 Av Général de Gaulle 06710 TOUET-SUR-VAR.

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique sur le site Internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/2480>. Le site comportera un registre dématérialisé sécurisé auquel le public pourra transmettre ses observations et propositions pendant la durée de l'enquête. Le public pourra également transmettre ses observations et propositions par email à l'adresse : [enquete-publique-2480@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-2480@registre-dematerialise.fr)

Toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la mairie de Touët-sur-Var.

**Article 5 – Permanences du commissaire-enquêteur :**

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Touët-sur-Var pour recevoir ses observations aux dates et heures suivantes :

- Lundi 7 juin 2021 de 8h30 à 12h00 puis de 14h00 à 16h30
- Mercredi 16 juin 2021 de 8h30 à 12h00 puis de 14h00 à 16h30
- Vendredi 9 juillet 2021 de 8h30 à 12h00 puis de 14h00 à 16h30

**Article 6 – Clôture de l'enquête publique :**

À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre des observations du public sera clos et signé par le commissaire-enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur pourra rencontrer sous huitaine Monsieur le Maire et lui communiquer les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 7 – Mise à disposition du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur :**

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur transmettra à Monsieur le Maire de Touët-sur-Var le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées à Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nice.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Touët-sur-Var et sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2480> pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 8 – Approbation du PLU :**

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU. Il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique et des avis des personnes publiques associées, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de son approbation.

**Article 9 – Mesures de publicité :**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié sur le site <https://www.registre-dematerialise.fr/2480> et par voie d'affiches en mairie de Touët-sur-Var et sur les emplacements habituels d'affichage municipal.

Le présent arrêté sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune de Touët-sur-Var et par voie d'affichage aux emplacements prévus à cet effet en mairie et ampliation sera adressée à

- Monsieur Le commissaire-enquêteur

À Touët-sur-Var, le 11 mai 2021

Le Maire, Roger CIAIS

